Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Directrice

POST CH AG

3003 Berne BAV; zij

À l'attention des responsables des entreprises de transport et des gestionnaires d'infrastructure des transports publics

Référence : BAV-042.53-1/20/3/1/8
Événement administratif :
Votre référence :
Ittigen, le 15 octobre 2024

Entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance du 19 juin 2024 sur la coordination des transports en situation exceptionnelle (OCTSE)

Mesdames, Messieurs,

La coordination des transports dans l'éventualité d'événements (CTE) s'occupe de préparer les transports aux crises et aux catastrophes en Suisse. Le 1er août 2024, le Conseil fédéral a mis en vigueur l'*ordonnance du 19 juin 2024 sur la coordination des transports en situation exceptionnelle (OCTSE)*[1] révisée. À cette occasion, nous vous remercions de votre participation dans le cadre de l'évaluation et de l'audition.

Par le présent courrier, nous vous informons des nouveautés de l'ordonnance ainsi que des tâches des entreprises de transport et des gestionnaires d'infrastructure. En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, vous serez informés directement par les gestionnaires du système, à savoir les CFF et CarPostal.

Les deux ordonnances OTPE[2] et OCTE[3] ont été réunies dans la nouvelle ordonnance. D'une part, les responsabilités et les tâches des acteurs centraux (l'organe directeur, les gestionnaires de système et les entreprises de transport/gestionnaires d'infrastructure) dans la préparation aux situations exceptionnelles ont été précisées. D'autre part, l'ordonnance définit l'ordre de priorité des modes de transport dans les situations exceptionnelles ainsi que les tâches et les compétences, en particulier des gestionnaires de système, dans la situation exceptionnelle proprement dite.

[1] RS **520.16**
[2] Ordonnance du 28 août 2019 sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE), RS **531.40**
[3] Ordonnance du 18 mai 2016 sur la coordination des transports dans l'éventualité d'événements (OCTE) RS **520.16**

Office fédéral des transports OFT
Jonathan Zimmerli
3003 Berne
Siège: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 464 51 82
jonathan.zimmerli@bav.admin.ch
https://www.bav.admin.ch/

Préparation aux situations exceptionnelles

Les compétences et les tâches pour la préparation sont réglées comme suit dans l'OCTSE : L'**organe directeur de la CTE**, composé de représentants de la Confédération, des cantons, des transports publics ainsi que des gestionnaires du système, détermine les mises en danger auxquelles les acteurs des transports doivent se préparer. Il identifie également les éventuelles mesures à prendre pour préparer les transports aux situations exceptionnelles et soutient les travaux y afférents.

Pour chacune de ces mises en danger potentielles, les **gestionnaires du système**, à savoir les **CFF**, **CarPostal** et la **CGT-OFROU**, élaborent un dossier assorti de mesures et de prescriptions stratégiques correspondantes. Ces dossiers concrétisent les éventuelles mesures et niveaux d'escalade spécifiques pour la poursuite de l'exploitation du système de transports publics dans une situation exceptionnelle, par exemple une réduction de l'horaire, des mesures de protection, des concepts de transport à grande échelle, etc.

Tâches des entreprises de transport et des gestionnaires d'infrastructure en matière de préparation

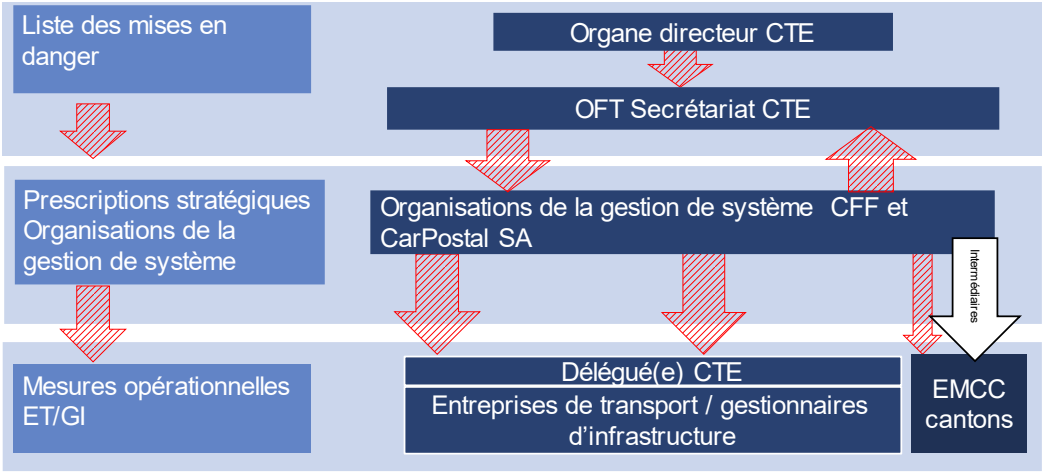

Les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure ont l'obligation de respecter ces prescriptions systémiques et de les mettre en œuvre dans le cadre de leur propre gestion des risques et des cas d'urgence. À l'avenir, chaque entreprise de transport publics devra annoncer un(e) interlocuteur/trice (délégué(e) CTE) au gestionnaire du système concerné (CFF ou CarPostal). Cette personne est responsable, au sein de l'entreprise, de la préparation aux situations exceptionnelles selon l'OCTSE et agit en tant qu'interlocutrice directe des gestionnaires de système, tant au niveau de la préparation qu'en cas de crise. Elle reçoit une formation de base des gestionnaires de système. Les préparatifs des entreprises de transport se font comme aujourd'hui dans le cadre des travaux réguliers en matière de cas d'urgence et de crise, et ne devraient donc pas générer de coûts supplémentaires.

Tâches des acteurs CTE en situation exceptionnelle

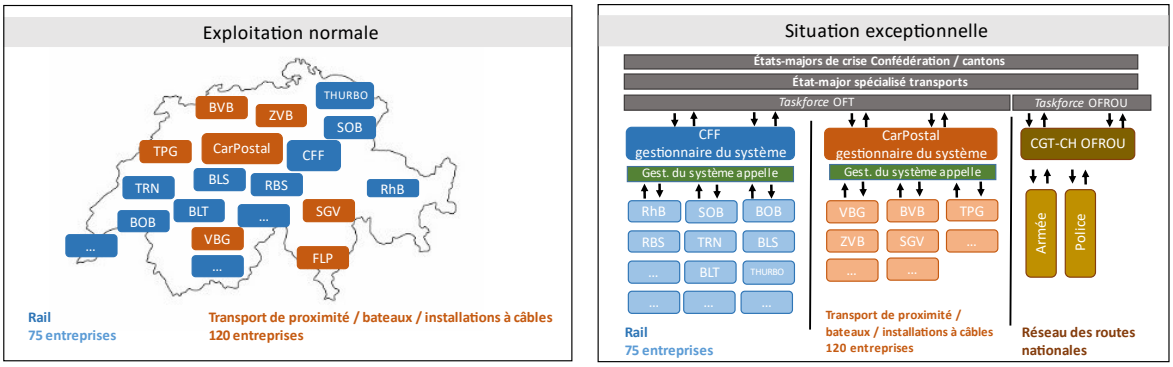

Les gestionnaires de système, dans la situation exceptionnelle proprement dite, accomplissent leurs tâches qui restent inchangées. Ils coordonnent l'ensemble des travaux chacun dans leur domaine partiel et assument une fonction charnière entre les ET/GI et les états-majors de crise de la Confédération et des cantons. La nouveauté réside dans l'**intégration** systématique **des chemins de fer à voie métrique et des entreprises de transports urbains** dans la gestion de crise des gestionnaires du système.

Pour faire face à une situation exceptionnelle, la nouvelle OCTSE prévoit la possibilité de constituer un **état-major spécialisé dans les transports**. L'Office fédéral de la protection de la population a adapté les structures de crise de la Confédération d'après les enseignements tirés de la pandémie. L'état-major fédéral de la protection de la population (EMFP) est remplacé par un état-major de crise stratégique et opérationnel. Des états-majors spécialisés spécifiques interviendront un niveau plus bas. Un état-major spécialisé dans les transports peut être convoqué au cas par cas par la directrice de l'OFT dans une situation exceptionnelle et s'assurer que les thématiques et les enjeux des transports soient pris en compte dans les travaux de l'état-major de crise opérationnel de la Confédération. Le concept détaillé de l'état-major spécialisé dans les transports sera élaboré dans les mois à venir par le secrétariat de la CTE et soumis à l'organe directeur de la CTE.

Les **transports prioritaires** faisaient à l'origine l'objet d'une ordonnance distincte (OTPE). Ils ont été intégrés à la section 5 de la nouvelle OCTSE. Comme jusqu'à présent, les transports prioritaires sont importants pour les évacuations à grande échelle de la population, pour la priorisation de certains transports destinés à l'approvisionnement du pays ainsi que pour les transports spécifiques sur mandat de l'armée. En cas d'ordre de transports prioritaires, les gestionnaires de système sont responsables de leur coordination.

Dans le cadre des événements survenus dans les tunnels du Saint-Gothard en 2023, l'organe directeur de la CTE a mis en place un **groupe de travail Interruption des corridors alpins**. Celui-ci élabore actuellement des mesures et des concepts afin de pouvoir garantir l'approvisionnement du pays en cas d'interruptions imprévues des corridors alpins. Les travaux devraient durer jusqu'à l'été 2025.

Résumé/conclusion

L'entrée en vigueur de l'OCTSE entraîne les **nouveautés** suivantes, pertinentes pour les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure :

- Chaque entreprise au sens de l'art. 2 OCTSE est tenue de désigner une personne responsable au gestionnaire du système concerné, à savoir les CFF ou CarPostal (délégué(e) CTE).
- Le/la délégué(e) CTE suit une formation de base (probablement en ligne) afin d'acquérir les connaissances nécessaires. La formation sera probablement proposée par les gestionnaires du système à partir du troisième trimestre 2025.
- À l'avenir, les gestionnaires de système CarPostal et CFF établiront un dossier pour chaque mise en danger définie par l'organe directeur. Sur la base de ce dossier, les ET/GI peuvent planifier leurs processus d'exploitation correspondant à chaque mise en danger. Les dossiers seront établis successivement au cours des prochaines années.

- Les gestionnaires de système sont les interlocuteurs pour toutes les questions relatives à la prévention des crises selon l'OCTSE.

Les gestionnaires de système sont en train de préparer les points susmentionnés. Ils vous contacteront en temps voulu pour concrétiser les travaux ultérieurs.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Hostettler Christa NDPI3E
10.10.2024

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Christa Hostettler
Directrice

Zimmerli Jonathan H8MNLU
14.10.2024

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Jonathan Zimmerli
Responsable du secrétariat CTE